MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 552 20 juillet 2001

SOMMAIRE

A. Diffusion, S.à r.l., Luxembourg 26490	Lande S.A., Luxembourg	26469
A.C.G. S.A., Luxembourg	Marconi Luxembourg Télécommunications, S.à r.l.,	
A.C.G. S.A., Luxembourg	Luxembourg	26464
A.C.G. S.A., Luxembourg	Masterclean S.A., Rumelange	26467
ABX Logistics (Luxembourg), S.à r.l., Contern 26491	Mobilco S.A.H., Luxembourg	26478
ABX Logistics (Luxembourg), S.à r.l., Contern 26491	Naiad Property, S.à r.l., Luxembourg	26476
Accord S.A.H., Luxembourg	Noxitel S.A., Luxembourg	26493
AGFI S.A., Luxembourg	P.J., S.à r.l., Dippach	26474
AKTA & Co. KG, Luxemburg	Powergen Luxembourg Investments, S.à r.l., Lu-	
Algedal, S.à r.l., Rodange	xembourg	26482
Arianesoft S.A., Howald 26449	Sogecolux, S.à r.l., Schifflange	26480
Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A., Luxem-	Tesa Participations Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
bourg 26496	bourg	26487
BFP International S.A., Pétange 26449	TST International Finance S.A.H. Luxembourg,	
Boulder S.A., Luxembourg	Luxembourg	26493
EL 2 S.A., Strassen	TST International Finance S.A.H. Luxembourg,	
Ivoire Investments S.A., Luxembourg 26450	Luxembourg	26493
Kimberly-Clark Luxembourg Holdings, S.à r.l., Lu-	Windsor International S.A	26492
xembourg	Windsor Investments S.A	26450

BFP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4701 Pétange, rue de Niederkorn. R. C. Luxembourg B 33.945.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2000, vol. 318, fol. 66, case 9-1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (01040/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

ARIANESOFT S.A., Société anonyme.

Siège social: Howald. R. C. Luxembourg B 61.795.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2000, vol. 267, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (01032/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

WINDSOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.616.

EXTRAIT

La soussignée OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat, le siège de la société WINDSOR INVESTMENTS S.A. (Société Anonyme) qui était jusqu'alors au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Pour extrait conforme

OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00980/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

IVOIRE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

ici représentée par la société à responsabilité limitée A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, ici représentée par son gérant Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, demeurant à L-8480 Eischen, 20, Cité Aischdall,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Jean Zeimet, expert-comptable, demeurant L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

ici représenté par Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de IVOIRE INVESTMENTS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à quarante-neuf mille euros (49.000,- EUR) représenté par quatre cent quatrevingt-dix (490) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires ac-

tuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 La société anonyme EURFINANCE S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2 Monsieur Jean Zeimet, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Jean Zeimet, expert-comptable, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
- b) Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, demeurant à L-8480 Eischen, 20, Cité Aischdall;
- c) Monsieur Philippe Gisiger, consultant financier, demeurant à CH-1208 Genève, 12, rue Le Corbusier (Suisse).
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

- 4.- Le siège de la société est établi à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Van Keymeulen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2000, vol. 512, fol. 12, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G.Schlink.

I. Seckler

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2001.

(00990/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

EL 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighteenth day of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1.- INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., having its registered office in L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, here represented by Mr Luc Leroi, private employee, Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

2.- LB 1 S.A., having its registered office in L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, here represented by Mr Luc Leroi, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title I: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be EL 2 S.A. Said company shall have its registered office in Strassen.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occured, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered Office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, nothwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievment of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by thirty-one (31) with no par value.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title II: Management and Supervision

- Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.
- **Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

- **Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.
- **Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.
 - Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.
- **Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligble.

Title III: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

- **Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the first Friday of April at 2.30 p.m. at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.
- **Art.12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV: Accounting year, Dissolution

- **Art. 13.** The accounting year shall begin on first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.
- **Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2001.
 - 2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1 INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., prenamed, one share	
2 LB 1 S.A., prenamed, thirty shares)
Total: thirty-one shares 31	

The shares have all been fully paid up in cash so that EUR 31,000.- are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 80,000.-).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million two million two hundred fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg francs (LUF 1,250,537.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 3) Are appointed as directors:
- a.- Mr Marc Collard, private employee, Luxembourg;
- b.- Mr Pascal Grundrich, private employee, Luxembourg;
- c.- CLMS S.A., having its registered office in Luxembourg, 10, avenue Monterey.
- 4) Is appointed as statutory auditor:
- HRT REVISION, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.
- 5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.
- 6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède :

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, ici representée par Monsieur Luc Leroi, employé privé, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- LB 1 S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Luc Leroi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EL 2 S.A.

Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquel-le, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions sans valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

- Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lors-

que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois d'avril, à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., prénommée, une action	1
2 LB 1 S.A., prénommée, trente actions	30
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-) .

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3) Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marc Collard, employé privé, Luxembourg;
- b) Monsieur Pascal Grundrich, employé privé, Luxembourg;
- c) CLMS S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, avenue Monterey.
- 4) Est nommée commissaire:
- HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieures personnes du conseil d'administration.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Leroi, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2000, vol. 416, fol. 37, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2001.

E. Schroeder.

(00987/228/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

STATUTES

In the year two thousand, on the fifteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

KIMBERLY-CLARK FRANCE PARTICIPATIONS, having its registered office at F-92210 Saint-Cloud (France), 26 rue Armengaud,

hereby represented by Christophe Antinori, attorney-at-law, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 14 December 2000;

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée - private limited liability company - which it has established as follows.

Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» -private limited liability company - governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole unitholder may join with one or more joint unitholders and, in the same way, the further unitholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

- Art. 2. The Company's name is KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments of the Articles, and abroad with the unanimous vote of the unitholders.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any unitholder.
- Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any unitholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Units

- **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 152,443,725.- (one hundred and fifty two million and four hundred forty three and seven hundred twenty five Euro) represented by 6,097,749 (six million and ninety-seven thousand and seven hundred forty-nine) units with a par value of EUR 25,- (twenty-five Euro) each.
 - Art. 9. Each unit, either ordinary or preferred, confers an identical voting rights at the time of decisions taking.
 - Art. 10. The units are freely transferable among the unitholders.

No transfer of units to a non-unitholder may take place without the agreement of the other unitholders and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either unitholders or not, appointed by the unitholders with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

- **Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.
 - Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, electronic mail or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency or material difficulties, the holding of such meeting is not compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Unitholders' Decisions

Art. 14. Unitholders' decisions are taken by unitholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the unitholders number is less than twenty-five. In such case, the management can decide that each unitholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by unitholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of unitholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the unitholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting unitholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine. In case of resolution amending the articles of incorporation duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or

by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole unitholder exercises alone the powers devolved to the meeting of unitholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

As a consequence thereof, all decisions that exceed the powers of the managers are taken by the sole unitholder.

Financial Year - Balance Sheet

- Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.
- **Art. 17.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) towards the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of unitholders together with the balance sheet.

- **Art. 18.** Each unitholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.
- **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the unitholders. However, the unitholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager(s) or a unitholder upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the unitholders in accordance with articles nine and ten of the articles of incorporation.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the unitholders refer to the existing laws.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2001.

Payment - Contributions

KIMBERLY-CLARK FRANCE PARTICIPATIONS, sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed unit has been fully paid up through a contribution in kind consisting in units of several companies having their registered office in a E.U.-partner state, hereafter described.

Description of the contribution

- 1.- 152,443,699 (one hundred fifty-two million and four hundred forty-three thousand six hundred ninety-nine) units with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, of KIMBERLY-CLARK FRANCE OPERATIONS, a company incorporated under the laws of France under the form of a «société à responsabilité limitée», having its registered office at F-92210 Saint-Cloud (France), 26, rue Armengaud, and a subscribed capital set at EUR 152,443,699.- (one hundred fifty-two million and four hundred forty-three thousand and six hundred ninety-nine), that is to say 100% (hundred per cent) of all its issued units, this contribution being valuated at EUR 152,443,699.- (one hundred fifty-two million and four hundred forty-three thousand and six hundred ninety-nine Euro).
- 2.- One (1) unit with a par value of EUR 26.- (twenty-six Euros) of KIMBERLY-CLARK SNC, a company incorporated under the laws of France, having its registered office at F-92210 Saint-Cloud (France), 26, rue Armengaud, and a subscribed capital set at FRF 1,143,270,765.- (one billion and one hundred forty-three million two hundred seventy thousand and seven hundred sixty-five French francs), that is to say 0,00000017% of all its issued units.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of a recent trade register extract of the concerned companies and by a declaration issued by the managers of each of them attesting the current number of units and their current ownership in favour of KIMBERLY-CLARK FRANCE PARTICIPATIONS and a true copy of the units register.

Effective implementation of the contribution

KIMBERLY-CLARK FRANCE PARTICIPATIONS, founder and contributor, here represented as stated hereabove, declares that:

- all the units contributed are fully paid up;
- such units are in registered form;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the units be transferred to him;
 - such units are legally and conventionally freely transferable;
- all formalities shall be carried out in the respective countries, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and towards any third party.

Valuation report

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the Company by reason of the here above described contribution in kind, KIMBERLY-CLARK FRANCE PARTICIPATIONS expressly agrees with the description of the here-above described contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these units, and confirms the validity of the subscription and payment.

Pro rata contribution tax payment exemption request Contribution Tax

1. Considering that the present deed concerns the incorporation of a Luxembourg private limited liability company - partly - by a contribution in kind consisting of at least 75% (in this case 100%) of all outstanding units of a stock company (société de capitaux) - KIMBERLY-CLARK FRANCE OPERATIONS - having its registered office in an European Union State, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

«The unpaid tax amount is due if the buyer company doesn't keep, during a period five years from the date at which the exempted tax operation has been carried out, all the units of the other company - and at least seventy-five per cent of the share capital of that company - that it owns following that operation, including the units acquired before and owned at the moment of said operation.

The exemption tax benefit will however be kept if, during this period of five year, the units are transferred in the frame of an operation exempted of tax by virtue of the hereabove provision or of a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities (entire property) of a company incorporated in the European Union (article 4-1 of the law of 19th of December 1971)».

2. The Luxembourg capital contribution of 1% is due on the contribution in kind of the French company KIMBERLY-CLARK SNC share to the Company.

Such contribution is evaluated at EUR 26.- (twenty-six euros) on basis of the French contribution's auditor report and of the net asset market value of the company.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about three hundred thousand Luxembourg Francs.

Retainer

Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notary fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration:
- * Harvey Raymond Jones, President; residing at L5H2L3 Oakville (Canada);
- * William Anthony Gamron, Vice-President and Treasurer, residing at USA-TX 76262 Trophy Club;
- * Pierre Le Roy, Financial Director, residing at F-92700 Colombes;
- * Jakob Pieter Everwijn, private employee, residing at L-1638 Senningerberg.
- 2) The Company shall have its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the founder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on its request and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

KIMBERLY-CLARK FRANCE PARTICIPATIONS, établie et ayant son siège social à F-92210 Saint-Cloud (France), 26, rue Armengaud,

ici représentée par Christophe Antinori, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 14 décembre 2000.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1er. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée («la Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la Société.

- Art. 2. La dénomination de la société sera KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.
- Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les société holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

- **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 152.443.725,- (cent cinquante-deux millions quatre cent quarante-trois mille sept cent vingt-cinq euros), représenté par 6.097.749 (six millions quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quarante-neuf) parts sociales de valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.
 - Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

- Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
 - Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant pourra nommer par écrit ou par télégramme, par courrier ordinaire, électronique ou par télécopie un autre gérant pour le représenter à toute réunion du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulée, et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie. **Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée, ensemble avec

- **Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec les articles neuf et dix des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2000.

Libération - Apports

KIMBERLY-CLARK FRANCE PARTICIPATIONS, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport réalisé en nature de parts sociales de diverses sociétés ayant chacune leur siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ci-après décrit:

Description de l'apport en nature

- 1.- 152.443.699 (cent cinquante deux millions quatre cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, de KIMBERLY-CLARK FRANCE OPERATIONS, société de droit français constituée sous la forme d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, ayant son siège social à F-92210 Saint-Cloud (France), 26, rue Armengaud, et un capital souscrit de EUR 152.443.699,- (cent cinquante-deux millions quatre cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros), c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à EUR 152.443.699,- (cent cinquante-deux millions quatre cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros).
- 2.- Une (1) part sociale d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro), de KIMBERLY-CLARK SNC, société de droit français, ayant son siège social à F-92210 Saint-Cloud (France), 26, rue Armengaud, et un capital souscrit de FRF 1.143.270.765,- (un milliard cent quarante-trois millions deux cent soixante-dix mille sept cent soixante-cinq), c'est à dire 0,00000017% de la totalité de ses parts sociales émises.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce des sociétés concernées et une déclaration émise par les gérants de chacune d'entre elles attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de KIMBERLY-CLARK FRANCE PARTICIPATIONS et/ou copie du registre des parts nominatives.

Réalisation effective de l'apport

KIMBERLY-CLARK FRANCE PARTICIPATIONS, fondateur unique et apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- ces parts sociales sont sous forme nominative;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
 - ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes les formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, KIMBERLY-CLARK FRANCE PARTICIPATIONS marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirme la validité des souscription et libération.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport - Droit d'apport

1. Compte tenu que le présent acte a trait à la constitution d'une société luxembourgeoise pour partie par apport en nature d'au moins 75% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux - KIM-BERLY-CLARK FRANCE OPERATIONS - ayant son siège dans l'Union Européenne, la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

«Le montant du droit non perçu est dû si la société acquéreuse ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération. Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-dessus reprise d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

2. Le droit d'apport de 1% sera perçu sur l'apport de la part sociale de la société de droit français KIMBERLY-CLARK SNC à la Société.

Cet apport est évalué à EUR 26,- (vingt-six euros), sur base du rapport du commissaire aux apports français et de la valeur de marché des actifs nets de la société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariés mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- * Harvey Raymond Jones, président, demeurant à L5H2L3 Oakville (Canada);
- * William Anthony Gamron, vice-président et trésorier, demeurant à USA-TX 76262 Trophy Club;
- * Pierre Le Roy, directeur financier, demeurant à F-92700 Colombes;
- * Jakob Pieter Everwijn, employé privé, demeurant à L-1638 Senningerberg.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du fondateur les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A sa requête et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: C. Antinori, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 37, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

J. Elvinger.

(00992/211/417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

MARCONI LUXEMBOURG TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

STATUTS

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

COMPANHIA PORTUGUESA RADIO MARCONI S.A., ayant son siège social au 2, Avenida Alvaro Pais, 1600-007 Lisbonne (Portugal), inscrite au registre de commerce de Lisbonne sous le numéro 10844,

représentée par Monsieur Stephan Le Goueff, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Lisbonne le 29 novembre 2000, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre Ier .- Forme juridique, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Par la présente il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui en deviendraient détenteurs des parts sociales une société (la «Société») sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les statuts suivants.

La Société existera sous le nom de MARCONI LUXEMBOURG TELECOMMICATIONS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des gérants.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transférer temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par un ou plusieurs des organes ou personnes chargés de la gestion journalière de la Société.

Les associés ou les gérants peuvent établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet les prestations de services de télécommunications de toute nature, les prestations de services liés à l'Internet ainsi que l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

La société a également pour objet d'accomplir, directement ou indirectement et par tous moyens, toute activité industrielle ou commerciale liée à l'industrie électrique, électronique ou des télécommunications ainsi qu'à l'Internet.

La société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets visés ci-dessus.

En outre, la société pourra prendre des participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises et le financement de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui sont membres de son groupe.

Elle peut effectuer toute transaction quelle qu'elle soit, de nature commerciale ou financière, sur des biens mobiliers et immobiliers qui soit directement ou indirectement liée à son objet.

Elle peut sous toutes les formes détenir des intérêts dans des affaires, entreprises ou sociétés, qui ont un objet identique, analogue ou similaire ou en relation avec son propre objet ou qui sont de nature à promouvoir le développement de son entreprise.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment suite à une décision des associés prise en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) parts sociales, d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique de sorte que la somme de trois cent cinquante mille euros (350.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 6.** Le capital pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la portion du capital social représentée par leurs parts.
- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales, s'il y en a, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 10. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donnée en assemblée générale par des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des descendants ou à des héritiers de l'associé décédé, ce terme incluant mais n'étant pas limité au conjoint survivant.
- **Art. 10.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées si le nombre des parts sociales n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption.

Les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer l'associé souhaitant transférer tout ou partie de ses parts sociales ainsi que les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre les avisant de la cession proposée, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice du droit de préemption résultant du défaut par un autre associé de ses prévaloir du droit de préemption conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice de ce droit de préemption supplémentaire.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé d'un commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il juge indispensables à l'établissement de son rapport.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Chapitre III.- Gérance

Art. 13. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui désigne leurs pouvoirs respectifs et fixe la durée de son (leur) mandat. II(s) est (sont) révocable(s) à tout moment, avec ou sans raison, à la discrétion des associés.

La Société peut aussi être engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été donné par le(s) gérant(s), mais uniquement dans les limites d'un tel pouvoir.

Chapitre IV.- Décision des associés

Art. 14. Toute réunion régulièrement constituée des associés de la Société représente l'entièreté des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Les décisions des associés peuvent également être adoptées sous forme de décisions écrites signées par tous les associés.

Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul associé, celui-ci exercera tous les pouvoirs donnés par ces statuts et par la loi à l'assemblée des associés.

Art. 15. Les assemblées générales sont convoquées par le(s) gérant(s) aux endroits et avec les ordres du jour déterminés par les gérants. Elles sont convoquées cinq jours au moins à l'avance, par lettre recommandée adressée à chaque associé. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Les assemblées générales peuvent avoir lieu à l'étranger.

Un ou plusieurs associés, représentant plus de la moitié du capital social, peuvent requérir la convocation de l'assemblée en indiquant l'ordre du jour.

Un associé peut agir à toute assemblée des associés en désignant par écrit ou par télécopie, câble ou télex une autre personne comme son représentant qui ne doit pas nécessairement être associé. Sauf stipulations contraires par la loi, les décisions seront prises à la majorité simple des voix indépendamment du nombre des parts sociales représentées. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Art. 16. Les décisions de l'assemblée des associés qui ne doivent pas faire l'objet d'un acte authentique peuvent être prises par correspondance. Le vote par correspondance est inadmissible lorsque la convocation d'une assemblée extraordinaire des associés a été requise.

L'invitation au vote par correspondance a lieu par lettre recommandée.

La proposition doit être indiquée ainsi que le délai de réponse qui sera de dix jours au moins. Les réponses qui, pendant ce délai, ne parviennent pas à l'adresse mentionnée, ne sont pas prises en considération. Le silence équivaut à une abstention.

Le résultat du vote sera communiqué aux associés.

Art. 17. Les copies ou les extraits des minutes. des réunions ou des décisions écrites à présenter à des fins judiciaires ou légales ou autres seront signés par un des gérants de la Société.

Chapitre V.- Exercice social, Distribution des profits

Art. 18. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

Les gérants prépareront les comptes annuels en accord avec les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10 %) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation des gérants, les associés décident de l'affectation des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale votant avec les mêmes dispositions de quorum et de majorité que pour la modification des présents statuts sauf si autrement stipulé par la loi. Si la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La Société ne sera pas dissoute par la dissolution, la faillite ou l'incapacité de paiement d'un quelconque de ses associés, même si la Société n'a qu'un associé unique.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions stipulées dans l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été respectées.

Frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 350.000,- EUR à 14.118.965,- LUF (cours officiel: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soi, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 205.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Décision de fixer à trois (3) le nombre des gérants et décision ensuite d'élire les personnes suivantes comme gérants pour une période illimitée:

- 1.- Monsieur Jaime Ramos Franco Feijoo, gérant technique, demeurant au Portugal, 1400-189 Lisbonne, rua Alberto Vilaverde Cabral, n° 1-3 Dt, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature;
- 2.- Monsieur Joaquim Filipe Leao Falcao De Lima, gérant administratif, demeurant au Portugal, 1600-166 Lisbonne, rua Manuel da Silva Leal, n° 11-12C, qui aura pouvoirs pour engager la Société avec la signature conjointe du gérant technique; et
- 3.- Monsieur Jean-Claude Thomas, gérant administratif, demeurant en France, 92500 Rueil-Malmaison, 6, rue des Vaussourds, qui aura pouvoirs pour engager la Société avec la signature conjointe du gérant technique.
 - 4.- Le siège social sera établi à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume, Luxembourg.
- 5.- En dérogation aux termes de l'article 18 des statuts, le premier exercice social commencera à la date de la création de la Société et se terminera le dernier jour de décembre 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: S. Le Goueff, P. Decker.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 127S, fol. 33, case 4. – Reçu 141.190 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 décembre 2000.

P. Decker.

(00995/206/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

MASTERCLEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3730 Rumelange, 37, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Philippe Plaskacz, technicien diplômé, demeurant 2, rue d'Audun-le-Tiche, F-57840 Ottange/Nondkeil, France.
 - 2) Monsieur Gilles Burini, employé privé, demeurant au 11, route de Thionville, F-57310 Bertrange. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:
- Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MASTERCLEAN S.A. Le siège social est établi à Rumelange. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 2. La société a pour objet tout entretien, remise en état et nettoyage de mobiliers, d'immeubles intérieurs et extérieurs et d'espaces verts.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière, prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations, réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet. La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public. La société peut faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles. La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en cent (100) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.
- Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur. La société est autorisée à créer des certificats d'actions multiples. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.
- Art. 5. Les actions ne peuvent être cédées, à quelque titre que ce soit, à toute tierce personne qu'avec l'agrément donné à l'unanimité des actionnaires ci-dessus désignés.

Les parties à la présente convention s'engagent expressément à offrir leurs actions par préférence à tout autre acquéreur aux actionnaires ci-dessus désignés, soit à titre individuel, soit collectivement.

Les parties à la présente convention conviennent que les actions sont librement transmissibles entre eux.

Tout actionnaire dont le cessionnaire n'aura pas trouvé l'agrément unanime des autres actionnaires pourra les obliger, 3 mois après une mise en demeure leur signifiée par lettre recommandée à la poste, à acquérir les actions pour leur propre compte.

- Si l'actionnaire qui désire céder ses actions justifie d'une offre faite par un cessionnaire, et que ce cessionnaire ne trouve pas l'agrément des autres actionnaires, ces derniers s'engagent à acquérir les actions du cédant au prix offert par le cessionnaire.
- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.
- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, fax ou courrier électronique certifié, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, par fax ou courrier électronique certifié. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statué directement par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures de chaque année au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.
- Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.
- Art. 14. Lors de l'assemblée générale annuelle, les actionnaires s'engagent à procéder à la distribution d'au moins 60% (ou plus si accord à l'unanimité) du bénéfice réalisé au cours de l'exercice précédent, à condition que la croissance de la société soit inférieure au montant à distribuer.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001 et l'assemblée ordinaire se tiendra pour la première fois en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

- Monsieur Philippe Plaskacz, prénommé, cinquante actions	50
- Monsieur Gilles Burini, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées pour un quart en espèces de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quatre vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Philippe Plaskacz, technicien diplômé, demeurant 2, rue d'Audun-le-Tiche, F-57840 Ottange/Nondkeil, France.
 - b) Monsieur Gilles Burini, employé privé, demeurant au 11, route de Thionville, F-57310 Bertrange.
 - c) Madame Nathalie Marchal, employée privée, demeurant au 38, rue Mazelle, F-57000 Metz, France.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Maurice Bastian, demeurant au 142, avenue de la Faïencerie, L- 1511 Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social de la société est établi à L-3730 Rumelange, 37, Grand-rue.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs conformément à l'article 7 des statuts.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, les administrateurs préqualifiés, se sont constitués en réunion du conseil d'administration à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Le conseil décide de nommer Monsieur Philippe Plaskacz, préqualifié, en qualité d'administrateur-délégué de la société, pour une durée de six ans à dater de ce jour, avec les pouvoirs les plus étendus, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large possible.

Le conseil décide que, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances et pour toutes opérations d'un montant supérieur à LUF 200.000,- (deux cent mille francs luxembourgeois), la société ne sera valablement engagée que moyennant la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toutes capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social de MASTERCLEAN S.A. conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Plaskacz, G. Burini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 1275, fol. 36, case 6. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

J. Elvinger.

(00996/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

LANDE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTES

In the year two thousand, on the fifth of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Anton Jan Eduard Van der Lande, vice-president public affairs, residing at Schaveistraat 23, B-3090 Overijse, represented by Mr Yvan Vlaeminck, company director, residing in Nassogne (Belgium), by virtue of a private proxy given on December 4, 2000,
 - 2) Ms Michèle Helminger, employee, residing at 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of LANDE S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-two thousand five hundred Euro (32,500.- EUR) divided into fifty (50) shares with a par value of six hundred fifty Euro (650.- EUR) each.

The corporation shall have an authorized capital of five hundred thousand five hundred Euro (500,500.- EUR) divided into seven hundred seventy (770) shares having a par value of six hundred fifty Euro (650.- EUR) each.

The board of directors is hereby authorized to issue further shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32(5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The board of directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the corporation into capital.

The board of directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription right.

When the board of directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the board is authorized to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** Regarding third parties and within its object, the company will be bound by the joint signatures of two directors or by the attorneys-in-fact of the board of directors acting within the limits of their powers; for amounts exceeding two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR) an A signature is required.
- **Art. 10.** The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. Delegation of the daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of May at 11.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2000.
- Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal

reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

 1) Mr Anton Jan Eduard Van Der Lande, prenamed, forty-nine shares
 49

 2) Ms Michèle Helminger, prenamed, one share
 1

 Total: fifty shares
 50

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand five hundred Euro (32,500.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 75,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at four(4) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:

A director:

Mr Jan Johannes Marinus Kat, tax lawyer, residing in L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

B directors:

- a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- b) Mr Federigo Cannizzaro, lawyer, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- c) Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:

KPMG LUXEMBOURG, with registered office in L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.

- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2004.
- 5.- The registered office of the company is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
- 6.- The general meeting authorises the board of directors to appoint as managing director Mr Jan Johannes Marinus Kat, prenamed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausend, den fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Anton Jan Eduard Van Der Lande, vice-president public affairs, wohnhaft Schaveistraat 23, B-3090 Overijse, vetreten durch Herrn Yvan Vlaeminck, administrateur de sociétés, wohnhaft in Nassogne (Belgien), auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 4. Dezember 2000,
 - 2) Fräulein Michèle Helminger, Angestellte, wohnhaft 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxemburg.

Besagte Vollmacht wird nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Komparenten ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

I.- Name, Sitz, Zweck und Dauer

- Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter dem Namen LANDE S.A.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden.

Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft jedoch nicht. Die Erklärung der Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten gegenüber kenntlich gemacht durch das Gesellschaftsorgan, welches sich hierzu am besten eignet.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.
- Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form in anderen in- und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, sowie die Veräusserung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen, Bankscheinen und anderen Sicherheiten aller Art, der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und die Verwaltung ihres Geschäftsbereiches.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und an der Förderung jedes Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und verbundene Unternehmen durch Gewährung von Darlehen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmassnahmen ergreifen und jede Art von finanzieller, mobiliarer und immobiliarer, kommerzieller und industrieller Transaktion ausüben, die ihr nützlich erscheint für die Vollendung und die Förderung ihres Gesellschaftszwecks.

II.- Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiunddreissigtausendfünfhundert Euro (32.500,- EUR) und ist in fünfzig (50) Aktien mit einem Nominalwert von je sechshundertfünfzig Euro (650,-EUR) eingeteilt.

Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Aktienkapital von fünfhunderttausendfünfhundert Euro (500.500,- EUR), eingeteilt in siebenhundertsiebzig (770) Aktien von je sechshundertfünfzig Euro (650,- EUR) Nennwert.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, von Zeit zu Zeit und ganz nach Belieben weitere Aktien mit oder ohne Emissionsprämie herauszugeben, so dass das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals erhöht wird, und er kann Zeichnungen für solche Aktien annehmen während der Dauer bestimmt in Artikel 32(5) des Gesetzes über Handelsgesellschaften.

Die Dauer oder der Umfang dieser Ermächtigung kann von Zeit zu Zeit durch Beschluss der Aktionäre erweitert werden, so wie es auch für die Abänderung dieser Satzung erforderlich ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Bedingungen bezüglich jeder Aktienzeichnung zu bestimmen, und von Zeit zu Zeit die Ausführung solch ganzer oder partieller Erhöhungen zu beschliessen, durch die Ausgabe von Aktien durch die Umwandlung von Nettogewinnen der Gesellschaft in Kapital.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, solche Aktien innerhalb und während der in Absatz 3 dieses Artikels genannten Dauer herauszugeben, ohne dabei den Aktionären jegliches Vorzugsrecht einzuräumen.

Wenn der Verwaltungsrat eine ganze oder partielle Erhöhung des Kapitals gemäss obiger Beschlüsse ausführt, muss er die nötigen Schritte unternehmen, um diesen Artikel abzuändern und so die Änderung aufzunehmen und der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die nötigen Schritte zur Ausführung und zur Veröffentlichung einer solchen Änderung im Rahmen des Gesetzes anzuordnen oder zu unternehmen.

Die Aktien können nach Wahl der Aktionäre in Einzelaktien oder über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Forderungen erhöht oder herabgesetzt werden.

III.- Verwaltungsrat

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen und die für eine Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre, welche sie jederzeit abberufen kann, genannt werden.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden einberufen, so oft es im Interesse der Gesellschaft erforderlich ist. Der Verwaltungsrat muss auf Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern zusammengerufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat besitzt alle möglichen Befugnisse, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks dienen.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind, unterliegen der Kompetenz des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen des Gesetzes Abschlagsdividenden auszahlen.

- Art. 9. Dritten gegenüber und im Rahmen des Gesellschaftszwecks wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder von Vertretern des Verwaltungsrates, handelnd im Rahmen ihrer Befugnisse; bei Beträgen über zweitausendfünfhundert Euro (2.500,- EUR) ist eine A Unterschrift erforderlich.
- Art 10. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft kann an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden, welche als geschäftsführende Verwalter bezeichnet werden. Die Übertragung der Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorhergehenden Erlaubnis durch die Generalversammlung der Aktionäre.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls die Verwaltung aller Geschäftsangelegenheiten oder einer speziellen Zweigstelle an einen oder mehrere Verwalter übertragen, und besondere Befugnisse für bestimmte Geschäfte an einen oder mehrere Vertreter, aus oder ausserhalb dem Kreise seiner Mitglieder, Aktionäre oder nicht, übertragen.

Art. 11. Alle gerichtlichen Streitfälle, welche die Gesellschaft entweder als Kläger oder als Beklagte betreffen, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein hierzu ernanntes Verwaltungsratsmitglied geführt.

IV.- Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer, welche durch die Generalversammlung ernannt werden. Die Generalversammlung bestimmt ihre Anzahl, die Mandatsdauer, welche maximal sechs Jahre beträgt, sowie ihre Vergütungen.

V.- Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am zweiten Dienstag im Mai um 11.00 Uhr in Luxemburg, am in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Male im Jahre 2001.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

VI.- Geschäftsjahr, Gewinnzuteilung

- Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2000.
- **Art. 15.** Nach Abzug sämtlicher Auslagen der Gesellschaft und der Abschreibungen stellt das Kreditsaldo den Reingewinn der Gesellschaft dar. Es werden fünf Prozent (5 %) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt. Diese Abführungspflicht erlischt sobald der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht; sie muss jedoch jederzeit wieder aufgenommen werden, wenn der Reservefonds aus irgendeinem Grund angerührt wurde.

VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. In diesem Falle wird die Liquidation durchgeführt von einem oder mehreren Liquidatoren, natürlichen oder juristischen Personen, welche durch die Generalversammlung, die auch ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, bestellt werden.

VIII.- Schlussbestimmungen

Art. 17. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungen.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Komparenten, alle Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Anton Jan Eduard Van Der Lande, vorgenannt, neunundvierzig Aktien	49
2) Fräulein Michèle Helminger, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: fünfzig Aktien	50

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zweiunddreissigtausendfünfhundert Euro (32.500,- EUR) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr 75.000,- LUF ab.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordnungsgemäss einberufen erklären, zusammengefunden.

Nach Prüfung der Ordnungsmässigkeit der Zusammenkunft, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier (4) und die der Kommissare auf einen (1) festgelegt.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

A-Unterschrift:

Herr Jan Johannes Marinus Kat, tax lawyer, wohnhaft 100A, route d'Arlon, L-1150 Luxemburg.

B-Unterschriften:

- a) Herr Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, wohnhaft 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxemburg,
 - b) Herr Federigo Cannizzaro, Jurist, wohnhaft 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxemburg,
 - c) Herr Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, wohnhaft 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxemburg.
 - 3) Zum Kommissar wird ernannt:

KPMG LUXEMBOURG, mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.

- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2004.
 - 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2324 Luxemburg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
- 6) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, Herrn Jan Johannes Marinus Kat, vorgenannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Personen die gegenwärtige Urkunde auf Englisch verfasst wurde, welcher eine deutsche Fassung folgt. Auf Anfrage derselben erschienenen Personen, und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Version vorherrschen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Vlaeminck, M. Helminger, P. Frieders.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 21, case 8. – Reçu 13.110 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxemburg, den 3. Januar 2001.

P. Frieders.

(00993/212/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

P.J., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 53A, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le guinze décembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Jorge Carneiro Pereira, ouvrier, demeurant à L-4981 Reckange, 1, rue des Champs,

ici représenté par Monsieur Otis Claeys, expert-comptable, demeurant à L-1135 Luxembourg, 13, avenue des Archiducs.

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 décembre 2000,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
 - Art. 2. La société a pour objet l'activité d'un bureau de détective.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La société prend la dénomination de P.J., S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Dippach.
- Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Jorge Carneiro Pereira, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

- Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Décisions de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Jorge Carneiro Pereira, prénommé, lequel aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
 - 3.- L'adresse de la société est fixée à L-4972 Dippach, 53A, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Claeys, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 36, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

E. Schlesser.

(01004/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

NAIAD PROPERTY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société TRAFALGAR OVERSEAS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Tropic Isle Building, Road Town (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant à Hayange (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre Ier.- Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de NAIAD PROPERTY.
- **Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

La société est autorisée à procéder à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans le cadre de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par la société TRAFALGAR OVERSEAS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Tropic Isle Building, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non- associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

- Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 2.- Sont nommés gérants de la société:
- a) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à L-8042 Strassen, 132, rue des Romains;
- b) Monsieur Benoît Georis, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, rue du Lycia (Belgique);
- c) Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis.

La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Lux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2000, vol. 512, fol. 13, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 janvier 2001. (00999/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

J. Seckler.

MOBILCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.307, représentée aux fins des présentes par:
 - a) Monsieur Guy Kettmann, Attaché de direction, demeurant à Howald;
 - b) Monsieur Guy Baumann, Attaché de direction, demeurant à Belvaux.
- 2.- La société anonyme LIREPA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969, représentée aux fins des présentes par:

Madame Birghitte Kornerup, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 6 novembre 2000.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MOBILCO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 80.000.000,-), divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à huit cent millions de francs luxembourgeois (LUF 800.000.000,-) par la création et l'émission de sept cent vingt mille (720.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion

peut être conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les admi-

nistrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mars à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme

Le comparant sub. 1 est désigné fondateur; le comparant sub. 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatrevingt millions de francs luxembourgeois (LUF 80.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de neuf cent dix mille francs luxembourgeois (LUF 910.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Joseph Albert Gaspar Verhue, fondé de pouvoir principal, adresse professionnelle: 25, route d'Esch, Luxembourg;
 - b) Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg;
 - c) Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg
 - d) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Manuella Alecci-Macalli, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Kettmann, G. Baumann, B. Kornerup, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2000, vol. 853, fol. 99, case 12. – Reçu 800.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(00998/239/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

SOGECOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 67, rue d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Kolkès Mohammed Samouche, ingénieur civil, demeurant à B-6700 Arlon, 4, rue des Croix du Feux.
- 2.- Madame Yolande Leyder-Weber, indépendante, demeurant à L-3835 Schifflange, 39, rue d'Esch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, à savoir:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion et la construction d'immeubles.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de SOGECOLUX, S. à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs) divisé en cent (100) parts de cinq mille francs (5.000,-francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1 Monsieur Kolkès Samouche, prénommé, cinquante parts	50
2 Madame Yolande Leyder-Weber, prénommée, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

- Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.
 - Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Kolkès Samouche, prénommé.
- 2.- Est nommée gérante administrative Madame Yolande Leyder-Weber, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances sous la signature conjointe des deux gérants.

3.- Le siège social est établi à L-3835 Schifflange, 39, rue d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Samouche, Y. Weber, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 24 novembre 2000, vol. 420, fol. 29, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 décembre 2000.

A. Biel.

(01013/203/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

POWERGEN LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

STATUTES

In the year two thousand, on the second day of the month of December. Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

POWERGEN US INVESTMENTS, a company incorporated under the laws of England, with its registered office located at 53, New Broad Street, London EC2M 1SL,

represented by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given to him in London on 1st December, 2000. Copy of the said power of attorney remains attached to the present deed to be registered with it.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

- **Art. 1.** A limited liability company is hereby formed by the appearing party and all persons who will become associates, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is POWERGEN LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.
- **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- **Art. 3.** The Company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.
- **Art. 5.** The capital of the Company is fixed at five million and ninety-eight thousand five hundred and fifty United States Dollars (5,098,550.- USD) divided into seventy-one thousand nine hundred and seventy-one (71,971) class A Shares of a par value of fifty United States Dollars (50.- USD) and 30,000 class B Shares of a par value of fifty United States Dollars (50.- USD) each. Class A Shares and class B Shares are hereinafter together referred to as the «Shares» unless the context otherwise requires. A total share premium of three billion and five hundred and ninety-four million nine hundred and fifty-one thousand four hundred and fifty United States Dollars (3,594,951,450.- USD) has been paid up in respect of the class A shares only.

The rights and obligations attached to the shares of each class, shall be identical except for the rights with respect to the distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in articles 14 and 15 of these articles of incorporation.

- **Art. 6.** Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.
- **Art. 7.** The Company is managed by one or several managers who need not to be associates. They are appointed and removed from office by the general meeting of associates, which determines their powers and the term of their mandates, and which statutes at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the joint signature of all managers or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

- **Art. 8.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.
- **Art. 9.** Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.
- **Art. 10.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Class meetings shall be held only where resolutions affect the respective rights of the class(es) concerned.

Art. 11. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st of the same year.

- Art. 12. Every year as of December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.
- Art. 13. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.
- **Art. 14.** Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the Company.

The remainder of the annual profits shall be distributed pursuant and subject to the conditions as set out hereafter: In any year in which the Company has sufficient net profits for distribution, these shall be distributed annually as follows:

- (i) first, class B shareholders shall be entitled to receive per share a preferential dividend with respect to such year in an amount equal to three (3) per cent of the par value of USD 50.- and
- (ii) second, the remaining balance shall be distributed with the approval of all shareholders among the class A shareholders and the class B shareholders provided that the dividend payable on each class B share equals 0,1% of the dividend payable to each class A share.

The above preference (i) and (ii) shall be for a period commencing today and ending on the last day of the tenth fiscal year of the Company and shall automatically lapse thereafter. The liquidation rights shall remain unaffected.

The preferred dividend payable on class B shares pursuant to (i) above shall be cumulative and any unpaid amounts shall be paid by preference to class B shareholders out of distributable profits in subsequent years or liquidation proceeds as the case may be.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

On liquidation and following satisfaction of all liabilities the net liquidation proceeds shall be distributed among share-holders as follows:

- (i) first any unpaid but accrued preferred dividends shall be paid to class B shareholders;
- (ii) thereafter class A shares shall participate rateably in the distribution of the then current share premium account representing available share premium paid-in on class A shares;
 - (iii) thereafter Class B shares shall receive an amount not exceeding their par value;
 - (iv) thereafter any surplus shall be distributed to class A shares exclusively.
- Art. 16. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed to and entirely paid up seventy-one thousand and nine hundred and seventy-one (71,971) class A shares and thirty thousand (30,000) class B shares with a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each, together with a total share premium paid up in respect of class A shares only of three billion and five hundred and ninety-four million nine hundred and fifty-one thousand four hundred and fifty United States Dollars (3,594,951,450.- USD) by a contribution in kind consisting of all assets and liabilities of POWERGEN US INVESTMENTS, as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in a balance sheet of the company POW-ERGEN US INVESTMENTS on the 2nd day of December 2000 (i.e. today), which will remain here annexed.

The assets contributed in kind are free of any pledge or lien and there exist no impediments to the free transferability to POWERGEN LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. of the above-mentioned assets and the liabilities of POWERGEN US INVESTMENTS. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

The above contributions in kind of all assets and liabilities have been valued by the board of managers of the Company in formation at three billion and six hundred million and fifty thousand United States Dollars (USD 3,600,050,000.-) of which five million ninety-eight thousand and five hundred and fifty United States Dollars (5,098,550.- USD) are being allocated to the share capital, the balance being allocated to share premium.

Such valuation has thereafter been examined by FIDUCIAIRE BILLON, réviseurs d'entreprises, pursuant to a report dated 2nd December 2000, which shall remain annexed to this deed to be submitted with this deed to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attestation to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares (71,971 class A shares and 30,000 class B shares at USD 50.- each) and the share premium of USD 3,594,951,450.- to be issued as consideration.»

The contributions in kind described above represent all the assets and liabilities of the appearing party. POWERGEN US INVESTMENTS is thus contributing all its assets and liabilities to the Company having its registered office in Luxembourg and against the issue of newly created shares in the Company. The Company therefore refers to article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for capital duty exemption.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The single shareholder has forthwith taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the company is fixed at L-1661 Luxembourg, 99 Grand-rue.
- 2. The number of directors is set at five for an undetermined duration:
- a) Mr David Beynon, Head of Tax for POWERGEN UK PLC, residing in 36, Milliners Way, Bishop Stortford, Hertfordshire, CM 23 4GG, England.
 - b) Mr Jack Groesbeek, manager, residing in Jupiterstraat 36, 1562 Krommenie, Netherlands.
 - c) Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in 4, Grappenhiehl, L-5335 Moutfort, Luxembourg.
- d) Mr Ron Miller, Head of Tax for LG&E Energy Corp., residing in 3190 Taylorsville Road, Taylorsville, KY 40071,
- e) Mr Charlie Markel, Group Treasurer for LG&E ENERGY CORP., residing in 2544 Woodbourne Avenue Louisville, KY 40205, USA.
- 3. From the share premium account an amount corresponding to 10% of the share capital of the Company i.e. five hundred and nine thousand and eight hundred and fifty-five United States Dollars (USD 509,855.-) shall be allocated to the legal reserve which thereafter shall have reached the minimum required by applicable law.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

POWERGEN US INVESTMENTS, une société de droit anglais, ayant son siège au 53, New Broad Street, Londres, EC2M 1SL,

représentée par Monsieur Eric Isaac, gérant, résidant du groupe, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Londres le 1er décembre 2000. Une copie de cette procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Art. 1er. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

La société prend la dénomination de POWERGEN LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. L'objet de la société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations ou certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.
- Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq millions quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 5.098.550,-) subdivisé en soixante et onze mille neuf cent soixante et onze (71.971) parts sociales de la classe A d'une valeur nominale de cinquante dollars de Etats-Unis (USD 50,-) et 30.000 parts sociales de la classe B d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune. Les parts sociales de la classe A et les parts sociales de la classe B sont référées ci-après comme les «parts sociales», à moins que le contexte n'exige un autre sens. Une prime d'émission a été payée sur les parts sociales de la classe A seulement d'un montant total de trois milliards cinq cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent cinquante et un mille quatre cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 3.594.951.450,-).

Les droits et obligations attachés aux parts de chaque classe seront identiques sauf pour les droits à la distribution de revenus ou à l'attribution d'avoirs ou de produits par la Société (y compris lors de sa dissolution ou liquidation) tels que définis aux articles 14 et 15 de ces statuts.

- Art. 6. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé.
- Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de tous les gérants ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

- **Art. 8.** Dans le cadre de l'exécution de leur mandat, le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.
- Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Des assemblées de classes de parts ne seront tenues que dans les cas où une résolution affecte les droits respectifs de ou des classe(s) concernée(s).
 - Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
 - Art. 12. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente et un décembre.
 - Art. 13. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- Art. 14. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice annuel sera distribué conformément et sous les conditions suivantes:

Pour chaque année où la société a des bénéfices disponibles pour distribuer, ces bénéfices sont annuellement distribués comme suit:

- (i) d'abord les associés de la classe B ont droit de recevoir un dividende préférentiel par part pour l'année concernée d'un montant de 3% de la valeur nominale de USD 50,-; et
- (ii) ensuite, le solde sera distribué avec l'accord de tous les associés entre les associés de la classe A et les associés de la classe B étant entendu que le dividende payable pour chaque part de la classe B sera égal à 0,1% du dividende payable pour chaque part de la classe A.

Le dividende préférentiel payable pour chaque part de la classe B conformément au point (i) ci-dessus est cumulatif et tout montant impayé sera payé par préférence aux associés de la classe B à partir de bénéfices distribuables dans les années suivantes ou à partir du produit de liquidation, selon les cas.

Ces droits préférentiels (i) et (ii) sont accordés pour une durée commençant ce jour et se terminant le dernier jour de la dixième année fiscale de la Société et cesseront automatiquement à l'expiration de cette période. Les droits lors de la liquidation ne seront pas affectés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

A la liquidation et après paiement de tous les passifs, le produit net de liquidation sera distribué entre associés comme suit:

- (i) d'abord tout dividende préférentiel couru et impayé sera payé aux associés de la classe B;
- (ii) ensuite chaque part de la classe A participera à parts égales à la distribution du compte de prime d'émission représentant la prime disponible et libérée en relation avec la classe A;
 - (iii) ensuite les parts de la classe B recevront un montant qui n'excédera pas leur valeur nominale;
 - (iv) ensuite tout surplus sera distribué aux parts A exclusivement.
- Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré soixante et onze mille neuf cent soixante et onze (71.971) parts sociales de la classe A d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) et trente mille (30.000) parts sociales de la classe B, ensemble avec une prime d'émission libérée sur les parts sociales de la classe A d'un montant de trois milliards et trois cent cinquante-quatre millions neuf cent cinquante et un mille quatre cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 3.354.951.450,-) par un apport en nature consistant en tous les actifs et passifs de POWERGEN US INVESTMENTS, étant la totalité de son patrimoine, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société POWERGEN US INVESTMENTS en date de ce jour 2 décembre 2000, lequel bilan restera annexé au présent acte.

Les avoirs apportés en nature sont libres de tout privilège ou gage et il n'existe aucune restriction à la cessibilité de ces éléments de l'actif et du passif de POWERGEN US INVESTMENTS à POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. Preuve du transfert a été donnée au notaire soussigné.

Les apports en nature de tous les actifs et passifs tels que décrits ci-avant ont été évalués par la gérance de la Société en formation à trois milliards six cents millions et cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 3.600.050.000,-) dont cinq millions quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 5.098.550,-) sont alloués au compte capital, le solde étant attribué au compte prime d'émission.

Cette évaluation a ensuite été examinée par la FIDUCIAIRE BILLON, réviseurs d'entreprises, en vertu d'un rapport daté du 2 décembre 2000, lequel restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à l'enregistrement, dont la conclusion est comme suit:

«Basé sur les vérifications telles que effectuées comme décrites ci-avant, rien n'est parvenu à notre connaissance qui pourrait indiquer que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales (71.971 parts sociales de la classe A et 30.000 parts sociales de la classe B d'une valeur nominale de USD 50,-chacune) et la prime d'émission de USD 3.594.951.450,- qui seront émises en contrepartie de l'apport.»

Les apports décrits ci-avant représentent tous les actifs et passifs de la partie comparante. Il en résulte que POWER-GEN US INVESTMENTS apporte tous ses actifs et tous ses passifs à la Société qui a son siège social au Luxembourg, contre émission de parts sociales nouvelles dans la Société. Par conséquent, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à trois cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.
- 2. Le nombre de gérants est fixé à cinq pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur David Beynon, chef du département fiscal de POWERGEN UK PLC, demeurant à 36, Milliners Way, Bishop Stortford, Hertfordshire, CM 23 4GG, Angleterre;
 - b) Monsieur Jack Groesbeek gérant, demeurant à Jupiterstraat 36, 1562 Krommenie, Pays-Bas;
 - c) Monsieur Eric Isaac, gérant résidant du groupe et demeurant au 4, Grappenhiehl, L-5335 Moutfort, Luxembourg;
- d) Monsieur Ron Miller, chef du département fiscal de LG&E ENERGY CORP., demeurant à 3190 Taylorsville Road, Taylorsville, KY 400 71, USA;
- e) Monsieur Charlie Markel, trésorier du groupe de LG&E ENERGY CORP., demeurant à 2544 Woodbourne Avenue Louisville, KY 40205, USA.
- 3. Un montant correspondant à 10% du capital social de la Société c'est-à-dire cinq cent neuf mille huit cent cinquante-cinq Dollars des Etats-Unis (USD 509.855,-) sera alloué à la réserve légale qui aura par la suite atteint le niveau requis par la loi. Ce montant est débité du compte prime d'émission.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: E. Isaac, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

J. Elvinger.

(01010/211/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

TESA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TESA PARTICIPATIONS CAYMAN LTD., having its registered office at c/o Walkers House, P.O. Box 265GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

here represented by Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium) by virtue of a proxy given on December 4, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company.

- Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.
- **Art. 2.** The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration management, control and development of these participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name TESA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred twenty-five (125) shares of one hundred Euros (EUR 100,-) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Toward the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December, 2000.

Subscription - Payment

Thereupon TESA PARTICIPATIONS CAYMAN LTD., prenamed, through its proxy holder declared to subscribe to the one hundred twenty-five (125) shares and pay them fully up in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) by contribution in cash, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

Such contribution is evaluated at five hundred and four thousand two hundred forty-nine Luxembourg Francs (LUF 504,249.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately sixty-five thousand Luxembourg Francs.

Resolution of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:
- Mr Cesar A. Baez, company director, residing at 1325, avenue of the Americas, 25th Floor, New York, New York, 10019 United States of America.

The duration of his mandate is unlimited.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TESA PARTICIPATIONS CAYMAN LTD., avec siège social à Walkers House, P.O. Box 265GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Island,

ici représentée par M. Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration donnée le 4 décembre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts, avances ou garanties.

- **Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination TESA PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.
- Art. 7. Le capital peut êre modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
- Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

- **Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
 - Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2000.

Souscription - Libération

Est alors intervenue la société TESA PARTICIPATIONS LTD., prénommée, laquelle, par son mandataire, déclare souscrire aux cent vingt-cinq (125) parts sociales et les libérer intégralement au montant de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) par apport en cash, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Cet apport est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:
- M. Cesar A. Baez, administrateur de société, demeurant au 1325, Avenue of the Americas 25th Floor New York, New York, 10019 Etats-Unis d'Amérique ;

La durée de son mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis le documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 127S, fol. 36, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

J. Elvinger.

(01014/211/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

A. DIFFUSION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 50.492.

EXTRAIT

L'associé a pris la décision suivante:

Le siège social de la société est transféré, avec effet du 1^{er} janvier 2001, de L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01017/514/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

ABX LOGISTICS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, Zone Industrielle Weihergewann, 2, rue de l'Etang. R. C. Luxembourg B 68.068.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2000, volume 127S, folio 30, case 1, que l'associé unique de la société à responsabilité limitée ABX LOGISTICS (LUXEMBOURG), S.à r.l. avec siège social à Strassen, 147, rue du Kiem, constituée sous la dénomination de DUBOIS LOGISTICS SERVICES, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 222 du 31 mars 1999, a décidé de transférer le siège social de Strassen, 147, rue du Kiem à L-5326 Contern, Z.l. Weihergewann, 2, rue de l'Etang et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Le siège social est établi à Contern.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

P. Frieders.

(01018/212/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

ABX LOGISTICS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, Zone Industrielle Weihergewann, 2, rue de l'Etang. R. C. Luxembourg B 68.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

P. Frieders.

(01019/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

ACCORD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 32.527.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Pour la S.A.H. ACCORD

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01020/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

AKTA & CO. KG, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1210 Luxemburg, 5, rue Nicolas Ernest Barble.

H. R. Luxemburg B 62.092.

Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist ab 1. Januar 2001 von 2A, avenue du X Septembre in die 5, Nicolas Ernest Barble, L-1210 Luxemburg verlegt worden.

Luxemburg, den 27. Dezember 2000.

M. Akta

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01026/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

AGFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 6.176.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depui le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suir:

«Le capital de la société est fixé à euro deux millions cinq cent mille (2.500.000,- euros) représenté par deux cents actions (200) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01025/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

ALGEDAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 74, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 43.212.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

FIDUCIAIRE JOS HUBERTY

Signature

(01029/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

BOULDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 52.395.

EXTRAIT

Par lettre recommandée datée du 22 décembre 2000 à la société BOULDER S.A., dont le siège social a été transféré au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg en date du 18 septembre 2000, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société BOULDER S.A.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01042/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

WINDSOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.255.

EXTRAIT

La soussignée OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat, le siège de la société WINDSOR INTERNATIONAL S.A. (Société Anonyme) qui était jusqu'alors au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Pour extrait conforme

OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00979/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

TST INTERNATIONAL FINANCE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.464.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

TST INTERNATIONAL FINANCE S.A. LUXEMBOURG

N. Akcaglilar / F. Berker

Administrateur / Administrateur

(00954/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

TST INTERNATIONAL FINANCE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.464.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 31 mai 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1999 s'élevant à USD 75.244.747,37 est réparti comme suit:

- dividende

74.744.747,37 USD

500.000,00 USD

- report à nouveau

Extrait sincère et conforme

TST INTERNATIONAL FINANCE S.A. LUXEMBOURG

N. Akcaglilar / F. Berker

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00955/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

NOXITEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

STATUTS

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 novembre 2000,

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 novembre 2000.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOXITEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trois mille deux cents (3.200} actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois les administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juillet de chaque année à 15.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.	- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, prénommée, deux mille cinq cent soixante actions	2.560
2.	- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, six cent quarante actions	
Т	otal: trois mille deux cents actions	3 200

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Le capital est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,
- c) Monsieur Alexander Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.
 - 5.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé.
 - 6.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le11 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 18, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

E. Schlesser.

(01000/227/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

A.C.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 25.415.

Extrait du procès-verbal de l'Assembée Générale Ordinaire des actionnaires du 13 juin 2000

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour achever le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Aloyse Scherer Jr. et appelle comme nouveau Commissaire aux Comptes, la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, pour achever le mandat de Monsieur Aloyse Scherer Jr., démissionnaire. Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01023/510/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

A.C.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.415.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01021/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

A.C.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.415.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro quatre cent vingt-cinq mille (425.000,- euros) représenté par mille sept cents actions (1.700) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01022/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 30.718.

__

Conditions de validité des signatures sociales

Il existe deux catégories de mandataires désignés sous signatures A et signatures B.

Tous les actes engageant l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES devront porter deux signatures, dont obligatoirement celle d'au moins un mandataire porteur de la signature A; les mandataires porteurs de la signature B n'étant pas qualifiés pour agir conjointement entre eux.

Toutes quittances de caisse et toutes décharges envers l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, l'Administration des Douanes et Accises pourront être données sous la signature de l'une quelconque des personnes ci-dessous accréditées agissant séparément.

Les mandataires porteurs de la signature A:

MM. Armand Berchem, présent du conseil d'administration, administrateur-délégué

Justin Dostert, membre du conseil d'administration, directeur

Théo Hollerich, membre du conseil d'administration, directeur

Les mandataires porteurs de la signature B:

MM. Patrick Dahm, conseiller de direction

Emmanuel Gregoris, attaché de direction (mandat limité aux seules opérations en rapport avec la comptabilité de la société)

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour la conseil d'administration

A. Berchem

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01036/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg